



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/08
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE DE CHASSE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R.110-1 et suivants, R-411-5, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la personne Publique, notamment l'article L.3111-1

Vu les travaux à effectuer sur les garde-corps de sécurité du Pont de Juan à la demande de la Mairie par l'entreprise Alain VIAL, 04370 Villars-Colmars

Considérant le démontage le remplacement, pour des raisons de sécurité, des garde-corps du Pont de Juan.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation du changement des garde-corps du Pont de Juan par l'entreprise Alain VIAL, la circulation sera interdite sur la Piste de Chasse comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours, résidents et sur autorisation spéciale délivrée par la Mairie) depuis le croisement avec la route de Chasse et jusqu'au Pont de Juan, dans les deux sens de circulation.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au mercredi 31 juillet 2024, de zéro heure à minuit. La route sera réouverte à la circulation immédiatement après la fin des opérations de travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.



Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

Article 7 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 24 juin 2024

Le Maire,



Laurent ROUX